



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 10 novembre 2009 — N° 71

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Houda-Pepin (La Pinière) fait une déclaration concernant le 20^e anniversaire de la Fondation Alphonse Lepage.

M. St-Arnaud (Chambly), en remplacement de Mme Bouillé (Iberville), fait une déclaration concernant l'acte de bravoure posé par deux citoyens d'Iberville.

M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata) fait une déclaration afin de féliciter M. Paul-Émile Lafrance, membre fondateur du Club d'athlétisme Les Vaillants.

Mme Hivon (Joliette) fait une déclaration concernant la ville de Joliette, première place d'affaires au Québec.

M. Deltell (Chauveau) fait une déclaration concernant l'Autoroute de la bravoure.

10 novembre 2009

M. Morin (Montmagny-L'Islet) fait une déclaration afin de féliciter M. Yves Hébert.

Mme Champagne (Champlain) fait une déclaration concernant l'Ordre de La Vérendrye.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration concernant Le parcours olympique à travers le temps.

À 13 h 56, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 08.

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 6 novembre 2009, que lui a adressée M. Éric Caire, député de La Peltrie, l'informant de sa décision de siéger à titre de député indépendant;
(Dépôt n° 863-20091110)

Une lettre, en date du 6 novembre 2009, que lui a adressée M. Marc Picard, député de Chutes-de-la-Chaudière, l'informant de sa décision de siéger à titre de député indépendant.

(Dépôt n° 864-20091110)

10 novembre 2009

M. le président rend la directive suivante concernant la décision de deux membres du deuxième groupe d'opposition de siéger à titre de députés indépendants :

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Dans le cadre de la réforme parlementaire d'avril 2009, l'Assemblée a adopté à l'unanimité de nouvelles règles temporaires quant à la reconnaissance d'un groupe parlementaire et à l'organisation des travaux parlementaires. Ces règles prévoyaient non seulement la reconnaissance de l'Action démocratique du Québec comme groupe parlementaire, mais établissaient aussi la répartition des mesures entre les députés de l'opposition pour la 39^e législature.

La présidence entend respecter l'esprit de ce document. Seule une nouvelle décision de l'Assemblée sur ces questions justifierait la présidence d'appliquer de nouvelles règles. Ainsi, en vertu des règles adoptées le 21 avril dernier, l'Action démocratique du Québec constitue toujours un groupe parlementaire, c'est-à-dire un parti politique qui, aux plus récentes élections générales, a fait élire au moins cinq députés et qui a recueilli 11 % des voix.

Pour ce qui est de la répartition des mesures entre les députés de l'opposition, dans le but de respecter le choix des députés qui ont adopté à l'unanimité les nouvelles règles, la présidence entend protéger les droits de l'opposition officielle ainsi que ceux du député de Mercier. C'est pourquoi les temps de parole et les mesures de contrôle dévolus aux deux nouveaux députés indépendants seront établis à partir de ceux dont profite actuellement le deuxième groupe d'opposition. Des directives seront rendues au besoin pour expliquer cette nouvelle répartition.

Présentation de projets de loi

Mme Gagnon-Tremblay, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 70 Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 70.

10 novembre 2009

M. Hamad, ministre du Travail, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 73 Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 73.

M. le président communique à l'Assemblée et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 214 Loi modifiant la charte de L'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 865-20091110)

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 214, Loi modifiant la charte de L'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 214 soit renvoyé pour consultation et étude détaillée à la Commission des finances publiques et que le ministre des Finances soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

M. le président communique à l'Assemblée et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 215 Loi concernant la Ville de Sept-Îles

10 novembre 2009

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 866-20091110)

Mme Richard (Duplessis) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 215, Loi concernant la Ville de Sept-Îles.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 215 soit renvoyé pour consultation et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

M. Dupuis, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite n° 28 concernant la Stratégie Persévérance et réussite scolaire, inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 29 octobre 2009 par M. Curzi (Borduas).

(Dépôt n° 867-20091110)

M. le président dépose :

Le Plan stratégique 2009-2012 de l'administration de l'Assemblée nationale;

(Dépôt n° 868-20091110)

La décision 1491 du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 27 octobre 2009, concernant le Règlement concernant la promotion du chef exécutif adjoint à la Direction des ressources matérielles et des restaurants;

(Dépôt n° 869-20091110)

Le nouveau diagramme de l'Assemblée nationale, en date du 10 novembre 2009;

(Dépôt n° 870-20091110)

10 novembre 2009

Copie du préavis de la motion proposée par M. Khadir (Mercier) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 11 novembre 2009, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 871-20091110)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Gaudreault (Jonquière) dépose :

Copie de deux courriels, en date du 4 novembre 2009, concernant le service à la clientèle d'Hydro-Québec.

(Dépôt n° 872-20091110)

Motions sans préavis

M. Bédard (Chicoutimi), Mme Roy (Lotbinière), et M. Khadir (Mercier) proposent conjointement une motion concernant le domaine de la construction au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Blais, ministre responsable des Aînés, Mme Lapointe (Crémazie), M. Grondin (Beauce-Nord), et M. Khadir (Mercier) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine nationale de la sécurité des aînés qui se déroule du 6 au 12 novembre 2009, et qu'à cette occasion nous puissions démontrer notre solidarité envers les personnes âgées et, avec l'ensemble de nos partenaires, leur permettre de vivre dans un environnement pleinement sécuritaire.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

10 novembre 2009

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 60, Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et d'autres dispositions législatives;

- la Commission des finances publiques, afin de compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 65, Loi sur Infrastructure Québec; puis d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre la contrebande de tabac.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 11 novembre 2009, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Khadir (Mercier).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement du Québec d'inclure dans son projet de réforme de la *Loi électorale* un mode de scrutin proportionnel conforme à l'engagement électoral de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale en faveur de la juste représentation du pluralisme politique.

10 novembre 2009

AFFAIRES DU JOUR

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 29 et 30 septembre, 1^{er}, 6, 15, 22, 23, 28, 29 et 30 octobre, 4 novembre 2008 et le 9 avril 2009, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard de son mandat d'initiative portant sur le phénomène de l'itinérance au Québec. Ce rapport contient 33 recommandations.

Conformément à ce qui a été énoncé par la présidence à la période des affaires courantes de la présente séance, M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat restreint : 5 minutes sont allouées au député de Mercier, 3 minutes 30 secondes sont allouées à l'ensemble des autres députés indépendants, 8 minutes 30 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition, alors que le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle se partageront également le reste du temps consacré à ce débat. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 56, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement.

10 novembre 2009

Après débat, le rapport est adopté.

Débats de fin de séance

À 17 h 30, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 309 du Règlement, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Rathé (Blainville) à M. Gignac, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, concernant le Fonds d'intervention économique régional;
- le deuxième, sur une question adressée par M. McKay (L'Assomption) à Mme Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant Écolosol.

Mme Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose l'ajournement des travaux au mercredi 11 novembre 2009, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 17 h 56, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mercredi 11 novembre 2009, à 9 h 45.

Le Président

YVON VALLIÈRES